



## MÉTHANISATION

La méthanisation agricole est un **processus biologique** permettant de **produire une énergie renouvelable appelée biogaz à partir de matière organique**, sous l'action de différentes bactéries et en l'absence d'oxygène. Ce procédé, qui permet notamment de **valoriser les effluents agricoles**, gagne du terrain et les projets d'unité de méthanisation sont aujourd'hui en forte croissance.

La France a cependant un retard important vis-à-vis de certains de ses voisins européens, comme l'Allemagne par exemple.

### La méthanisation : agricole ou collective ?

La Coordination Rurale a salué l'ambition affichée par le secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, Sébastien Lecornu, de **faciliter le développement de la méthanisation**. Elle reste toutefois sceptique vis-à-vis de certaines mesures qui, en favorisant les projets collectifs, risquent de **menacer la méthanisation individuelle** à la ferme.

Créer un **tarif de rachat** pour les installations de 500 à 1000 kW et relever le **seuil déclaratif ICPE** (Installation classée pour la protection de l'environnement) de 60 à 100 tonnes par jour visent particulièrement le **développement de projets collectifs de grande taille**, alors qu'un projet agricole moyen de 220 kW nécessite environ 20 tonnes d'approvisionnement quotidien.

La **possibilité de mélanger les sources d'intrants**, notamment les boues d'épuration et les biodéchets, est particulièrement problématique. Il ne s'agit que d'une mesure visant à faciliter aux **acteurs non-agricoles** l'accès aux surfaces d'épandage, tout en faisant courir un risque lié à ces mélanges sur la **qualité sanitaire du digestat** épandu sur les surfaces cultivées.

La CR est en revanche **favorable à la sortie du statut de déchet des digestats**, à condition que cette mesure soit **uniquement appliquée à la méthanisation à la ferme qui valorise très majoritairement les effluents et les matières végétales brutes**. Cette normalisation du digestat agricole permettrait ainsi de faciliter les échanges et l'approvisionnement entre agriculteurs. En revanche, le digestat issu de méthanisation industrielle doit faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Pour la CR, certaines incohérences freinent le développement du biogaz :

- la **complexité des démarches** à accomplir, leur coût et la durée des délais d'instruction ;
- les banques sont frileuses pour **financer la méthanisation** vu les montants à investir et l'incertitude des retours sur investissements faute de prix de rachat de l'électricité suffisant. **Les tarifs incitatifs et garantis sur la durée sont le meilleur levier** pour développer la méthanisation agricole. Aujourd'hui, tous les projets sont pénalisés, y compris ceux des jeunes qui voudraient s'installer et s'assurer un complément de revenu pour la ferme avec la production d'énergie ;

- le **manque de professionnalisme** chez les entreprises françaises pourvoyeuses de matériels et de services pour la méthanisation. L'offre a besoin d'être structurée et certifiée pour fournir des garanties aux porteurs de projets sur le long terme ;
- les **graisses d'abattoir** sont destinées essentiellement à faire des biocarburants alors que **leur fort potentiel méthanogène devrait améliorer les rendements de production d'énergie** à la ferme. Les processus d'autorisation sont si complexes que les graisses animales vont systématiquement dans les outils industriels.

La CR ne s'oppose pas à **l'incorporation de cultures alimentaires dans les méthaniseurs**, en quantité modérée, afin de régulariser leur fonctionnement. Elle s'inquiète cependant de la volonté affichée, via le 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC, de développer la méthanisation à base de couverts végétaux ou de biomasse. Ces derniers sont normalement destinés à être réincorporés directement au sol dans le but de l'enrichir en matière organique. Le sol ne peut être considéré comme un substrat inerte qui doit produire de grandes quantités de biomasse à grands renforts de fertilisants NPK et d'eau. La prime tarifaire sur l'utilisation d'au moins 60 % d'effluents est nécessaire à la rentabilité des méthaniseurs. Cela limite de fait l'utilisation d'autres ressources mais **la CR estime que la part des cultures doit être spécifiquement encadrée**.

Afin de ne pas entraver le développement de la méthanisation à la ferme, **le cadre réglementaire doit rester pragmatique et s'adapter aux cycles de production de l'élevage** à laquelle elle est associée.

- **Lien fonctionnel** : face aux aléas climatiques et aux incertitudes de rendements qui en découlent les éleveurs qui le peuvent stockent plus d'aliments que le strict nécessaire, afin de mieux garantir l'alimentation de leur animaux. Ces stocks, s'il s'avère qu'ils n'ont pas été utilisés sur une campagne, doivent pouvoir être utilisés en méthanisation.
- **Lien économique** : l'installation d'un méthaniseur au sein d'une exploitation agricole engendre des investissements importants qui sont en partie financés par l'activité d'élevage. Si pour des raisons économiques (chute des cours par exemple) ou sanitaires, l'éleveur réduit ou cesse son activité d'élevage, il doit avoir la possibilité de valoriser ses surfaces à travers la méthanisation. Les prairies ont été sanctuarisées par la PAC. Si l'élevage ne permet pas de valoriser ces surfaces, elles doivent pouvoir l'être par la méthanisation.

La Coordination Rurale salue enfin la promesse de débloquer 100 millions d'euros pour financer un plan de garantie, mais elle reste vigilante quant au fait que les agriculteurs restent prioritaires pour l'accès à ces crédits.

## Agriculteur ou énergiculteur ?

Les **initiatives individuelles**, adaptées à la taille de l'exploitation, sont essentielles pour laisser aux agriculteurs une **totale autonomie** dans la gestion de leurs outils de production et de leur surface d'épandage.

**Pour la CR il est inacceptable que l'agriculteur**, ne tirant plus aucun revenu de sa production de nourriture, **doive devenir « énergiculteur »**. La méthanisation doit être un **complément de revenu** pour les exploitations par la valorisation des déchets et des résidus mais elle ne doit pas venir se substituer à l'activité agricole.

S'il n'y a pas à empêcher les agriculteurs de développer une activité nouvelle de production d'énergie, en parallèle de leurs productions agricoles, il ne faut par contre pas que ce soit celle-ci qui leur permette de combler le déficit structurel de leur activité agricole.